Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE C4 : PRODUIRE L'INFORMATION COMPTABLE, FISCALE ET SOCIALE DE L'ORGANISATION

SESSION 2026

Durée : 3 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS	3 (COEFFICIENT INDICATIF, SANS COEFFICIENT NATIONAL D'ÉPREUVE C4)

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CAHIER DES CHARGES : COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS MICHELIN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS, CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Vous travaillez au sein d'une équipe chargée de fiabiliser les informations comptables, fiscales et sociales d'une activité industrielle de Michelin. Le dossier juridique décrit un différend contractuel construit pour le présent sujet : il ne constitue pas l'affirmation qu'un litige réel oppose les entreprises citées. Les données financières et opérationnelles communiquées dans les documents sont des données de cas, établies pour l'évaluation.

À partir des documents DT 1 à DT 3, vous analyserez le différend relatif à la livraison d'une ligne automatisée, établirez un diagnostic stratégique et exploiterez les données comptables et sociales. Toute réponse doit être justifiée par les faits du dossier et les règles ou hypothèses fournies. Les montants sont exprimés hors taxes sauf indication contraire. Les calculs peuvent être arrondis à l'euro ou au centième selon le résultat.

Les modalités de durée, de calculatrice et de pondération indiquées dans ce sujet correspondent à cette proposition d'évaluation. Le référentiel national du BUT GEA ne définit pas une épreuve écrite nationale terminale unique C4, ni de durée, de coefficient ou de règle nationale de calculatrice propres à cette épreuve.

PARTIE 1 : ANALYSE JURIDIQUE (7 points)

Analyser un différend contractuel en appliquant le syllogisme juridique

La société Michelin a commandé à la société fictive Mecapack Solutions une ligne de conditionnement pour un montant de 480 000 € HT. Le bon de commande signé le 3 février 2026 prévoit une livraison au plus tard le 30 juin 2026. Les conditions générales de Mecapack Solutions, acceptées lors de la commande, comportent une clause plafonnant l'indemnisation due en cas de retard à 5 % du prix de la commande. La commande indique également que la date de livraison est déterminante pour la mise en service de la ligne avant la période de forte activité.

La ligne a été livrée le 15 août 2026. Michelin évalue à 72 000 € le coût documenté de la réorganisation temporaire de la production et de la sous-traitance rendues nécessaires par ce retard. Mecapack Solutions invoque le plafond contractuel, soit 24 000 €, et soutient que le montant réclamé n'est pas dû. Aucun événement de force majeure n'est établi dans le dossier. À l'aide des DT 1 et DT 2, raisonnez selon les quatre étapes du syllogisme juridique : qualification juridique des faits, problème de droit, règle de droit applicable, solution motivée de l'espèce.

1.1 (1,5 point) Qualifiez juridiquement les faits utiles et formulez le problème de droit sous la forme d'une question. Distinguez notamment les parties au contrat, l'obligation inexécutée, le préjudice allégué et la clause invoquée.

1.2 (2 points) Présentez les règles de droit applicables à l'inexécution contractuelle et à la clause limitative de responsabilité. Appuyez votre réponse sur les articles du Code civil et la décision de la Cour de cassation reproduits au DT 1 et au DT 2. Distinguez la portée du principe jurisprudentiel de son application au contrat étudié.

1.3 (3,5 points) Appliquez les règles aux faits et proposez une solution motivée. Vous examinerez si la clause de plafonnement peut être opposée à Michelin, si le retard constitue une inexécution susceptible d'engager la responsabilité contractuelle et quels éléments devront être établis pour obtenir réparation. Complétez le DR 1 en faisant apparaître les quatre étapes du syllogisme juridique.

PARTIE 2 : ANALYSE MANAGÉRIALE ET STRATÉGIQUE (7 points)

Établir un diagnostic stratégique et formuler des préconisations

La direction industrielle étudie l'évolution de son activité de conditionnement sur le site de Clermont-Ferrand. Elle doit sécuriser les délais de mise en service des équipements, maîtriser les coûts et répondre aux attentes de clients industriels en matière de qualité et de traçabilité. Les informations internes et externes nécessaires à l'analyse figurent au DT 3. Vous distinguerez les éléments du diagnostic interne des facteurs de l'environnement.

2.1 (3 points) Réalisez un diagnostic stratégique synthétique de l'activité à partir des données du DT 3. Présentez au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces, en justifiant chaque élément par une donnée du dossier. Complétez le tableau de diagnostic du DR 1.

2.2 (2 points) Analysez l'environnement de l'activité selon les dimensions politique et réglementaire, économique, socioculturelle, technologique et environnementale du modèle PESTEL. Retenez au moins un facteur pertinent par dimension et indiquez, pour chacun, s'il représente principalement une opportunité ou une menace à court terme.

2.3 (2 points) Formulez deux préconisations managériales cohérentes avec votre diagnostic. Pour chacune, précisez l'objectif recherché, les moyens ou acteurs à mobiliser et un indicateur permettant d'en suivre les effets. Vous pouvez notamment examiner la sécurisation des achats d'équipements, la diversification des fournisseurs, la formation des salariés ou le pilotage de la performance.

PARTIE 3 : ANALYSE ÉCONOMIQUE ET PRODUCTION DE L'INFORMATION DE GESTION (6 points)

Exploiter les données comptables, fiscales et sociales

Vous utiliserez les données du DT 3 et les hypothèses expressément fournies. Pour les calculs de seuil de rentabilité, les charges variables évoluent proportionnellement au chiffre d'affaires et les charges fixes sont supposées constantes sur la période. Pour le calcul d'impôt demandé, le taux d'impôt sur les sociétés est fixé

à 25 % et l'impôt calculé est supposé entièrement exigible au titre de l'exercice. Il s'agit d'une hypothèse de calcul du sujet.

3.1 (2,5 points) À partir du compte de résultat simplifié 2025 du DT 3, calculez le taux de marge sur coûts variables, le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires et la marge de sécurité. Présentez vos formules, vos calculs et une brève interprétation du résultat obtenu.

3.2 (2,5 points) Le résultat comptable avant impôt 2025 est de 360 000 €. Il comprend une amende fiscale de 18 000 € comptabilisée en charge. Pour les besoins du dossier, cette amende n'est pas déductible fiscalement et aucune autre correction extra-comptable n'est à effectuer. Déterminez le résultat fiscal, l'impôt sur les sociétés correspondant à l'hypothèse de taux fournie et le résultat après impôt. Présentez la correction extra-comptable en distinguant clairement réintégration et déduction.

3.3 (1 point) Au 31 décembre 2025, une rémunération brute de 3 000 € correspondant à du travail effectué en décembre reste à payer. Le taux de cotisations patronales retenu pour ce cas est de 42 % du salaire brut. Calculez le montant de la charge totale à rattacher à l'exercice au titre de cette rémunération et des cotisations patronales. Indiquez le principe comptable justifiant ce rattachement.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : RÈGLES DE DROIT APPLICABLES AU CONTRAT ET À SON INEXÉCUTION

Extraits du Code civil, version en vigueur au 1er janvier 2026. Les extraits ci-dessous sont fournis pour les besoins du sujet.

- **Article 1103 :** « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »
- **Article 1170 :** « Toute clause qui prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur est réputée non écrite. »
- **Article 1217 :** « La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut […] poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ; solliciter une réduction du prix ; provoquer la résolution du contrat ; demander réparation des conséquences de l'inexécution. » Les sanctions compatibles peuvent être cumulées.
- **Article 1231-1 :** « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »

Dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts, le demandeur doit établir les éléments nécessaires à sa demande, notamment l'inexécution, le préjudice invoqué et le lien entre ceux-ci. La clause contractuelle s'interprète au regard de l'ensemble du contrat et de l'obligation concernée.

DT 2 : DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION RELATIVE À UNE CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

Cour de cassation, chambre commerciale, 22 octobre 1996, pourvoi n° 93-18.632, arrêt Chronopost.

Visa : article 1131 du Code civil dans sa rédaction applicable à l'époque des faits.

Extrait de la motivation, présenté sous forme synthétique : la Cour relève que le transporteur rapide avait souscrit une obligation essentielle de célérité. La clause limitative de responsabilité qui contredisait la portée de cet engagement essentiel devait être réputée non écrite. La décision est rendue au regard du contrat et des circonstances propres à l'affaire.

Portée à retenir : une clause limitative n'est pas écartée du seul fait qu'elle plafonne une indemnisation. Il faut apprécier si, dans le contrat concerné, son effet prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur. L'article 1170 du Code civil exprime aujourd'hui cette règle. La décision Chronopost ne tranche pas automatiquement le litige du présent sujet : le candidat doit comparer l'obligation en cause, la clause et les faits communiqués.

DT 3 : DONNÉES DE GESTION, INFORMATIONS STRATÉGIQUES ET HYPOTHÈSES DU CAS

Les données chiffrées ci-dessous sont établies pour le présent cas. Elles ne constituent pas des données publiées par Michelin. Les montants du compte de résultat sont en euros hors taxes. Le marché mentionné est celui de l'activité étudiée dans le cas, et non une mesure du marché réel de Michelin.

Compte de résultat simplifié de l'activité étudiée

Poste	Exercice 2024	Exercice 2025
Chiffre d'affaires	12 000 000	13 200 000
Charges variables	7 200 000	7 920 000
Charges fixes d'exploitation	4 000 000	4 300 000
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements	800 000	980 000
Dotations aux amortissements	450 000	500 000
Charges financières	100 000	120 000
Résultat comptable avant impôt	250 000	360 000

Données du cas, en euros hors taxes

Éléments de diagnostic stratégique de l'activité

Thème	Information
Positionnement	Production industrielle à forte exigence de qualité, de traçabilité et de continuité de service.
Ressources et compétences	Équipe de 120 salariés sur le périmètre étudié ; savoir-faire reconnu en production et contrôle qualité.
Performance commerciale	Chiffre d'affaires de l'activité en hausse de 10 % entre 2024 et 2025. Dans le marché fictif étudié, la demande progresse de 4 % en 2025.
Organisation industrielle	Une partie du conditionnement dépend d'équipements automatisés ; un retard de livraison peut désorganiser la production.
Achats et fournisseurs	La ligne concernée est fournie par un prestataire unique pour cette technologie. Le délai contractuel annoncé était de cinq mois.
Environnement économique	Les coûts de financement des investissements restent élevés par rapport à la période précédente ; les donneurs d'ordre demandent des engagements de maîtrise des coûts.
Environnement réglementaire et politique	Les exigences de sécurité des machines, de traçabilité et de conformité des produits doivent être prises en compte lors de la mise en service. Le dossier ne fournit pas de texte réglementaire particulier à interpréter.
Environnement technologique	L'automatisation peut améliorer la régularité et la traçabilité, mais augmente la dépendance à la maintenance spécialisée et aux pièces détachées.
Environnement socioculturel et ressources humaines	Les salariés doivent être formés à la conduite et à la maintenance de premier niveau des équipements automatisés.
Environnement écologique	Les clients demandent une réduction des pertes de matières et une meilleure maîtrise de la consommation énergétique des équipements.

Informations internes et environnementales fournies pour le cas

Données complémentaires pour les calculs comptables, fiscaux et sociaux

Élément	Donnée
Résultat comptable avant impôt 2025	360 000 €
Amende fiscale comptabilisée en charge et non déductible dans le cas	18 000 €
Autres corrections extra-comptables	Aucune
Taux d'impôt sur les sociétés à appliquer dans le cas	25 %
Rémunération brute de décembre restant à payer	3 000 €
Taux de cotisations patronales fourni pour le cas	42 % du salaire brut

Hypothèses expressément applicables aux questions 3.2 et 3.3

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.3, 2.1 et 2.2 | **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les tableaux ci-dessous. Pour la question 1.3, rédigez des réponses suffisamment précises pour faire apparaître les quatre étapes du syllogisme juridique. Pour le diagnostic stratégique et l'analyse PESTEL, justifiez chaque élément par un fait ou une donnée du dossier. Vous pouvez poursuivre sur votre copie si nécessaire.

Grille d'analyse de la situation juridique

Étape du syllogisme	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits	
Problème de droit	
Règle de droit applicable	
Solution motivée de l'espèce	

À compléter pour la question 1.3

Tableau de diagnostic stratégique et PESTEL

Catégorie	Élément retenu	Justification tirée du dossier
Force		
Force		
Faiblesse		
Faiblesse		
Opportunité		
Opportunité		
Menace		
Menace		
PESTEL : politique et réglementaire		
PESTEL : économique		
PESTEL : socioculturel		
PESTEL : technologique		
PESTEL : environnemental		

À compléter pour les questions 2.1 et 2.2

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.